

PROGRAMMATION ANNUELLE

ANNEE 2017/2018

RAPPEL DES CONGES SCOLAIRES :

Rentrée des enseignants	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Rentrée scolaire des élèves	lundi 4 septembre 2017
Toussaint	Du samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017
Noël	Du samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018
Carnaval	Du samedi 10 février 2018 au lundi 26 février 2018
Pâques	Du jeudi 29 mars 2018 au lundi 16 avril 2018
Début des vacances d'été	Samedi 7 juillet 2018



✉ Avenue des Iles – BP 722
97310 Kourou Cedex

☎ 0594 32 00 68 - 📠 0594 32 57 63

✉ ce.9730125y@ac-guyane.fr

🌐 <http://clg-henri-agarande.eta.ac-guyane.fr/>

2017												2018																						
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET				
Ve	1	Pré-rentree	Di	1		Me	1		Ve	1		Lu	1		Je	1	CA : TRMD/Budget	Je	1		Di	1	Pâques	Ma	1	Fête du travail	Ve	1		Di	1	36 semaines		
Sa	2		Lu	2		Je	2		Sa	2		Ma	2		Ve	2		Ve	2		Lu	2		Me	2		Sa	2		Lu	2			
Di	3		Ma	3	Exercice incendie	Ve	3		Di	3		Me	3		Sa	3		Sa	3		Ma	3		Je	3		Di	3		Ma	3			
Lu	4	Rentrée des Elv.	Me	4		Sa	4		Lu	4		Je	4		Di	4		Di	4		Me	4		Ve	4		Lu	4		Me	4			
Ma	5		Je	5		Di	5		Ma	5	12 semaines	Ve	5		Lu	5		Lu	5		Je	5		Sa	5		Ma	5	CFG	Je	5			
Me	6		Ve	6		Lu	6		Me	6	CC 1er Trim.	Sa	6		Ma	6	Form. Inter-Degrés	Ma	6	CC3	Ve	6		Di	6		Me	6		Ve	6	Sortie des classes		
Je	7	Début des cours	Sa	7		Ma	7	CA : Instal./Cfi	Je	7		Di	7		Me	7		Me	7	Arrêt des notes	Sa	7		Lu	7		Je	7	CC 3è Trim.	Sa	7			
Ve	8		Di	8		Me	8		Ve	8		Lu	8		Je	8	DNB & CFG Blanc	Je	8	CHS	Di	8		Ma	8	Armistice	Ve	8		Di	8			
Sa	9		Lu	9	Elections des personnels et des parents	Je	9		Sa	9		Ma	9		Ve	9		Ve	9		Lu	9		Me	9		Sa	9		Lu	9			
Di	10		Ma	10		Ve	10		Di	10		Me	10		Sa	10		Sa	10		Ma	10		Je	10	Ascension	Di	10	Com. abolition Escl.	Ma	10			
Lu	11		Me	11		Sa	11	Armistice	Lu	11		Je	11	Exercice incendie	Di	11		Di	11		Me	11		Ve	11		Lu	11		Me	11			
Ma	12		Je	12		Di	12		Ma	12		Ve	12		Lu	12		Lu	12	CC 2è Trim.	Je	12		Sa	12		Ma	12		Je	12			
Me	13		Ve	13		Lu	13		Me	13		Sa	13		Ma	13	Mardi gras	Ma	13			Ve	13		Di	13		Me	13	CC 3è Trim.	Ve	13		
Je	14		Sa	14	Ma	14	CPéd	Je	14	Ré Parents-Profes	Di	14		Me	14		Me	14			Sa	14		Lu	14		Je	14		Sa	14			
Ve	15		Di	15	Me	15		Ve	15		Lu	15		Je	15		Je	15			Di	15		Ma	15		Ve	15		Di	15			
Sa	16		Lu	16	Je	16	CESC	Sa	16		Ma	16	CESC	Ve	16		Ve	16			Lu	16		Me	16		Sa	16		Lu	16			
Di	17		Ma	17	COFIL + CEC	Ve	17		Di	17		Me	17		Sa	17		Sa	17		Ma	17		Je	17	CC3	Di	17		Ma	17			
Lu	18		Me	18	Elections élèves (CVC et CA)	Sa	18		Lu	18		Je	18		Di	18		Di	18		Me	18		Ve	18		Lu	18		Me	18			
Ma	19		Je	19		Di	19		Ma	19		Ve	19		Lu	19		Lu	19		Je	19		Sa	19		Ma	19	CVC	Je	19			
Me	20		Ve	20		Lu	20		Me	20		Sa	20		Ma	20		Ma	20		Ve	20		Di	20		Me	20		Ve	20			
Je	21		Sa	21	Ma	21		Je	21		Di	21		Me	21		Me	21		Me	21	CC 2è Trim.	Sa	21		Lu	21	Pentecôte	Je	21	CA : Bilan	Sa	21	
Ve	22		Di	22	Me	22		Ve	22		Lu	22		Je	22		Je	22		Di	22			Ma	22		Ve	22		Di	22			
Sa	23		Lu	23	Je	23	CHS	Sa	23		Ma	23	Form. Inter-Degrés	Ve	23		Ve	23		Lu	23			Me	23		Sa	23		Lu	23			
Di	24		Ma	24	Ve	24	Arrêt des notes	Di	24		Me	24		Sa	24		Sa	24		Ma	24		COFIL + CEC	Je	24		Di	24		Ma	24			
Lu	25	Election délégués élèves	Me	25	Sa	25		Lu	25	Noël	Je	25	CVC	Di	25		Di	25	24 semaines	Me	25			Ve	25		Lu	25	DNB	Me	25			
Ma	26		Je	26	Di	26		Ma	26		Ve	26		Lu	26		Lu	26		Je	26		Sa	26		Ma	26			Je	26			
Me	27		Ve	27	Lu	27		Me	27		Sa	27		Ma	27		Ma	27	Ré Parents-Profes	Ve	27		Di	27		Me	27			Ve	27			
Je	28		Sa	28	Ma	28	CC 1er Trim.	Je	28		Di	28		Mer	28		Me	28		Sa	28		Lu	28		Je	28			Sa	28			
Ve	29		Di	29	Me	29		Ve	29		Lu	29					Je	29		Di	29		Ma	29	Ré Harm. CM2/6e	Ve	29			Di	29			
Sa	30		Lu	30	Je	30	CC3	Sa	30		Ma	30	Conseil pédago				Ve	30	Vendredi Saint	Lu	30		Mer	30		Sa	30		Lu	30				
			Ma	31				Di	31		Mer	31				Sa	31					Je	31	CESC				Ma	31					

LEXIQUE :

📁 Conseil d'administration (CA) :

Au-delà de ses compétences réglementaires, le conseil d'administration (*30 membres*) est une instance privilégiée de dialogue et d'échanges. Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, dirige les débats, tout en **favorisant l'expression** de chacun des membres qui le composent.

⇒ **Composition fondée sur le principe de représentation tripartite :**

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales (CTG et Mairie de KOUROU), de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées (**membres de droit**) ;
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (**membres élus**) ;
- 1/3 de représentants des élèves et parents (**membres élus**).

📁 Commission permanente (CP) :

La commission permanente (*12 membres*) a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration, **elle émane du Conseil d'administration**, organe délibérant et peut recevoir un certain nombre de délégations. Sa composition bien que restant tripartite est allégée et autorise une convocation plus aisée.

📁 Conseil pédagogique (CPédago) :

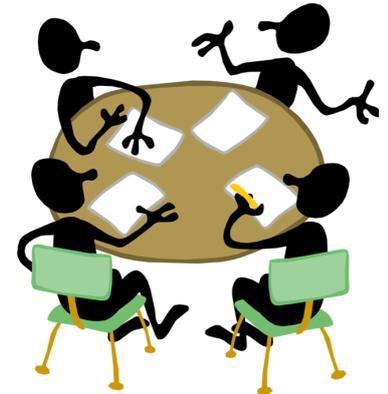
Le conseil pédagogique (*qui comprend au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et le Directeur-adjoint chargé de la SEGPA*) est une instance de consultation des enseignants sur la **politique éducative** de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

📁 Conseil de discipline (CD) :

Le conseil de discipline (*14 membres*) est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des **sanctions** prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

📁 Commission hygiène et sécurité (CHS) :

La commission hygiène et sécurité (*14 membres*) est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la **sécurité** et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers.



📁 Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) :

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (*14 membres*) est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la **citoyenneté et à la santé**, intégré au projet d'établissement.

📁 Conseil de la vie collégienne (CVC) :

Le conseil de la vie collégienne (*composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves*) a un **rôle consultatif tout en étant force de proposition**.

📁 Commission fonds social (CFS) :

La commission fonds social (*également fondée sur le principe de représentation tripartite*) étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes d'aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires.

🔗 Comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire renforcé (COPIL REP+) :

Le comité de **pilotage du réseau** (*composé du Principal, d'IEN, de l'IA-IPR référent, du coordonnateur, des directeurs d'école, du conseiller principal d'éducation et d'enseignants*) porte le projet de réseau dans toutes ses dimensions, préalablement élaboré en appui sur le conseil école-collège. Il élabore et suit un tableau de bord local de mise en œuvre d'actions.

🔗 Conseil école-collège (CEC) :

Le conseil école-collège (*dont la composition est équilibrée entre le premier et le second degré*) a pour objectif de renforcer la **continuité pédagogique entre les premier et second degrés**. Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles, en coopération avec les instances locales. Les projets qu'il élabore concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés du premier et du second degré, c'est-à-dire les acteurs tout autant que les contenus du système éducatif.

🔗 Conseil du cycle 3 (CC3) :

Le conseil du cycle 3 (*comprenant les membres du conseil des maîtres de l'école et des professeurs exerçant en classe de sixième*) élabore la **partie pédagogique du projet d'école pour le cycle 3** et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. Les membres se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves.

PRINCIPAUX ACTEURS :



- **IA/IPR Référent** : Alex BICEP – 0594 27 22 32 – alex.bicep@ac-guyane.fr
- **IEN REP+** : Marie-Line LOUISOR – marie-line.louisor@ac-guyane.fr
- **IEN de Circonscription (Kourou 2)** : Anne OTTMANN – 0594 27 19 72 – anne.ottmann@ac-guyane.fr
- **Chef d'établissement** : Jean-Marie COULIBALY – 0594 32 57 17 – jm.coulibaly@ac-guyane.fr
- **Chef d'établissement adjoint** : Boris PICART – 0594 32 66 15 – boris.picart@ac-guyane.fr
- **Gestionnaire** : Denis RINGUET – 0594 32 66 16 – denis.ringuet@ac-guyane.fr
- **Coordonnateur REP+** : Philippe HUOT – 0694 28 05 12 – philippe.huot@ac-guyane.fr